

# **FICHE SIGNALÉTIQUE**

## **FCP UPLINE HORIZON**

### **FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

Régi par la dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que complété et modifié

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM en date du .....sous la référence n°.....

### **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

## I. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

**Classification** : Fonds commun de placement « Obligations Moyen et Long Terme». La sensibilité sera en permanence comprise entre]1,1- 5,1].

**Indice de référence** : MBI.

**Objectif de gestion** : L'objectif du FCP est de procurer aux porteurs de parts une rentabilité similaire à celle du marché Obligataire à moyen et long terme.

**Stratégie d'investissement** : Le fonds est un OPCVM "Obligations moyen et long terme".

Dans cette optique, le FCP investira son actif à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM "Obligations moyen et long terme", créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

**Durée de placement recommandée** : 2 ans et plus.

**Souscripteurs concernés** : Personne morale et physique résidentes et non résidentes du Groupe Banques Populaires, sans exclure les autres personnes physiques et morales.

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

**Exercice social** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Valeur liquidative d'origine** : 10.000,00 DHS

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

**Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est affichée hebdomadairement dans les locaux d'Upline Capital Management et du réseau de la Banque Centrale Populaire.

**Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les principes d'évaluation du FCP sont identiques à ceux prévus dans la circulaire du CDVM.

**Modalités de souscription et de rachat** : Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès de la Banque Centrale Populaire, tous les jours ouvrés avant 10 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

**Affectation des résultats** : Capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

### III. COMMISSIONS ET FRAIS

**Commissions de souscription et de rachat :**

**Commission de souscription maximale** : Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.

**Commission de rachat maximale** : Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.

Les cas d'exonération : souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

**Frais de gestion :**

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM gérés par Upline Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés trimestriellement.

Les frais de gestion couvrent les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes : 10.000 Dhs HT ;
- (2) Frais de publication : 20.000 Dhs ;
- (3) Commission CDVM : 0.025% HT ;
- (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (5) Maroclear (droit d'admission) :
  - 0.0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
  - 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs ;
  - 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard ;
  - 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard.

Prestation de la société de gestion : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5)

### IV. INFORMATIOS COMPLEMENTAIRES

**Date et référence de l'agrément** : le 09/05/2012 sous la référence AG/OP/060/2012

**Société de gestion** : Upline Capital Management, sis au 37 Bd Abdellatif Ben Kaddour Casablanca représentée par Madame Mounya DINAR en tant que Directeur Général

**Dépositaire** : Banque Centrale Populaire  
Siège social : 100 Bd Abdelmoumen Casablanca  
Personne à contacter : M. Mohamed IDBOUFOUS

**Commercialisateur** : Banque Centrale Populaire  
Adresse : 100 Bd Zerktouni Casablanca  
Téléphone : 0522 20 25 33  
Personnes à contacter : chargés d'affaires au sein du réseau

**La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions d'OPCVM.**

**Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.**